

Si vous ne visualisez pas ce mail correctement, [suivez ce lien](#)

Pour être sur(e) de recevoir la newsletter de RAM, ajoutez l'expéditeur dans votre carnet d'adresses.

La Ram accompagne les créateurs d'entreprise.
Si cette newsletter ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#).

la ram
Assurance maladie obligatoire des indépendants

Mars 2018

Suppression du RSI, conséquences ?

**SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS**

Depuis le **1^{er} janvier 2018**, le régime social des indépendants (RSI) est supprimé et adossé au régime général avec une période de transition de 2 ans.

Jusqu'au **1er janvier 2019**, les créateurs d'entreprises continuent de choisir leur organisme conventionné pour gérer leurs remboursements de soins.

Courant 2020, les indépendants seront tous gérés au sein des caisses primaire d'assurance maladie.

[En savoir +](#)

La Ram continue d'accompagner les porteurs de projet



Dans ce contexte, La Ram continue d'accompagner les porteurs de projet sur leur future protection sociale :

- interventions dans les réseaux d'accompagnement
- communauté en ligne dédiée
- inscription à un parcours comprenant 3 newsletters
- possibilité d'être rappelé
- formulaire de contact
- web conférences

[Contactez votre animateur de réseau](#)

Web conférences

Demain je crée mon entreprise, quelle sera ma protection sociale ?

[En savoir plus](#)



Destinées aux porteurs de projet ou aux créateurs récemment installés, ces web conférences ont déjà rassemblé plus de 1000 participants et permis de répondre aux questions fréquemment posées :

- Conséquences de la suppression du RSI ?
- Qui seront mes interlocuteurs pour ma protection sociale ?
- Quelles seront les démarches obligatoires à effectuer ?
- Comment serai-je couvert en cas d'arrêt de travail ?
- Comment serai-je couverte en maternité ?
- ...

[En savoir plus](#)

Amélioration de l'indemnisation des arrêts de travail des artisans et commerçants



Une amélioration de l'indemnisation a été apportée aux arrêts de travail prescrit à compter du **1er janvier 2018**.

Le délai de carence a été réduit sous certaines conditions.

[En savoir plus](#)

[Site Internet](#)



[Communauté des créateurs](#)

[Vous désabonner de notre newsletter et de nos flashs infos.](#)